

## ARRETE PORTANT MISE A JOUR DE LA LISTE D'APTITUDE D'ACCES AU GRADE D'ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES

- Le Président du **Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde**,
- Vu le code général de la fonction publique ;
  - Vu le décret n° 2011-1642 du 23 novembre 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques ;
  - Vu le décret n° 2011-1882 du 14 décembre 2011 modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques ;
  - Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
  - Vu l'arrêté n° AR-0362-2022 du 12 mai 2022 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde portant mise à jour la liste d'aptitude d'accès au grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques ;
  - Vu les demandes de réinscription parvenues au Centre de Gestion de la Gironde ;
  - Vu les radiations de la liste d'aptitude d'accès au grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques ;

### ARRETE

**ARTICLE 1** - La liste d'aptitude d'accès au grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques est mise à jour au **12 février 2023** par ordre alphabétique, selon l'annexe jointe au présent arrêté.

Elle comprend les lauréats remplissant encore les conditions pour y être inscrits et comporte **22** noms.

**ARTICLE 2** - Les collectivités souhaitant recruter un lauréat devront, préalablement à son embauche, demander une attestation d'inscription sur cette liste d'aptitude. Seule cette attestation assurera au recruteur que le lauréat est toujours valablement inscrit sur la liste d'aptitude au moment de sa nomination.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat.

Le Président du Centre de Gestion,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à **BORDEAUX**,  
Le

P/ Le Président,

**Christophe DUPRAT**  
4<sup>eme</sup> Vice-Président  
*Maire de Saint-Aubin-de-Médoc*

RECEPTIONNE PAR LE REPRESENTANT DE L'ETAT LE :

PUBLIE LE :

Accusé de réception en préfecture  
033-283300036-20230208-AR-0039-2023-AR  
Date de réception préfecture : 08/02/2023

## LISTE D'APTITUDE

### D'ACCES AU GRADE D'ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHÈQUES

Liste d'aptitude mise à jour au 12 février 2023

NOM DU CANDIDAT	PRENOM DU CANDIDAT	SPECIALITE
BALANANT	Anne	Bibliothèque
BARTHE	Stéphane	Bibliothèque
BONZOM-CHAPELLE	Sacha	Bibliothèque
CAILLET	Laëtitia	Bibliothèque
CARBO	Marine	Bibliothèque
CASSY	Céline	Bibliothèque
DALMAU	Anne-Dominique	Bibliothèque
DE MONTAIGNE	Pauline	Bibliothèque
DESCLAUX	Laure	Bibliothèque
ELEDJAM	Mélanie	Bibliothèque
HOULLIER	Auriane	Bibliothèque
LACROIX	Romain	Bibliothèque
LEHN	Laetitia	Bibliothèque
MONTAGUT	Naia	Bibliothèque
MONTARIOL	Hélène	Bibliothèque
ORECHIA	Elise	Bibliothèque
PUTEGNAT	Guillaume	Bibliothèque
ROYERE	Juliette	Bibliothèque
TABOURDEAU	Leslie	Bibliothèque
VACHEYROUX	Lucie	Bibliothèque
VIEILLECROZE	Lucie	Bibliothèque
VILLES	Sophie	Bibliothèque

Accusé de réception en préfecture  
033-283300036-20230208-AR-0039-2023-AR  
Date de réception préfecture : 08/02/2023

Liste arrêtée à 22 inscrits